

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-26/05

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	19
Votants	22

Le vingt-six mars deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	David ZÉRATHE, Brice DEVIF
Pouvoirs	Gérard MAGNET a donné pouvoir à Nicolas TRICCA, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Malo TRICCA a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Magali BACLE

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur Nicolas TRICCA, Adjoint au Maire en charge de la démocratie participative, de la vie citoyenne et des sports, précise que la commune de Soucieu-en-Jarrest est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets, quel que soit le domaine d'activités : culture, sports, école...

La délibération 2020-12-17/12 en date du 17 décembre 2020 a posé le cadre d'un nouveau mode de calcul pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations. Elle précise que l'attribution de subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville.

Le budget primitif de la commune prévoit l'octroi de subventions annuelles aux associations ainsi que la mise à disposition d'une enveloppe susceptible d'être mobilisée par les associations au fil des projets qu'elles développent d'un montant de 8 070.00 €.

Il est proposé le versement de subventions de fonctionnement pour 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Tennis Club	2 782.00 €
Association sportive Soucieu basket (ASSB)	858,00 €
Association sportive Soucieu football (ASSF)	3 980,00 €
Association sportive Volley Club Jarrezien	110.00 €
MJC Maison Pour Tous	32 000,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 069-216901769-20250326-DE20250326\_05-DE



ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
MJC – Espace de vie sociale	4 000.00 €
Ecole de Musique	20 000,00 €
Bibliothèque jarézienne	800,00 €
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre	2 600.00 €
Ecole élémentaire (classes vertes, tennis, vélo, danse, arbre)	8 350.00 €

Madame Marie-France PILLLOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer aux associations susmentionnées au titre de l'année 2025, les subventions correspondantes,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Magali BACLE,  
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13/03/2025

Dépôt en Préfecture le 27 MARS 2025

Publication le 28 MARS 2025

Arnaud SAVOIE,  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.